

Webinaires FDSC

25 mars 2021

***Accès aux marchés en franchise de droits
et sans contingent (FDSC) et règles
d'origine pour les PMA : comment utiliser
le Manuel et la base de données sur
l'utilisation du SGP de la CNUCED –
Partie II : Autres pays développés et
pays en développement***

***Webinaire pour
le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo***

Stefano Inama, Serafino Marchese et Antipas Toutatam

**Division de l'Afrique, des pays les moins avancés
et programmes spéciaux (ALDC) de la CNUCED**

UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT

UNCTAD



DFQF : Autres pays développés (1)

1. Mon pays est-il bénéficiaire du régime FDSC dans mon marché cible ? En principe oui, tous les 46 PMA de la liste de l'ONU....

Pays donneurs de préférences	Inclus	Exclus
Australie	Cap-Vert, Guinée équatoriale, Maldives, Samoa, Vanuatu	Sud-Soudan
UD Eurasienne	Guinée équatoriale, Vanuatu	
Nouvelle Zelande	Cap-Vert, Guinée équatoriale, Maldives, Samoa, Vanuatu	Sud-Soudan
Norvège	Vanuatu	Pays sans REX ¹
Royaume Uni	Guinée équatoriale, Vanuatu	Aucun
Suisse	Guinée équatoriale, Samoa, Vanuatu	Sud-Soudan
Turquie	Guinée équatoriale, Vanuatu	Aucun

¹ Congo RD, Djibouti, Guinée équatoriale, RCA, Samoa, Somalie, Sud-Soudan et Tchad

DFQF: Autres pays développés (2)

2. *Mon produit est-il couvert par le régime FDSC de mon marché cible ?* En principe, tous les produits devraient être couverts (au moins 97% des lignes tarifaires nationales comme convenu à Hong Kong).....

Pays donneurs de préférences	Lignes tarifaires couvertes (%)	Produits exclus
Australie	100%	
UD Eurasienne	75%	Liste des produits couverts (en anglais, pour les PMA dès p. 5)
Nouvelle Zelande	100%	
Norvège	100%	
Royaume Uni	100%	Armes et munitions
Suisse	100%	
Turquie	Ch. 25-97 + certaines produits agricoles	Chapitre 93

FDSC : Règles d'origine – critères d'origine

- Produits entièrement obtenus
- Autres produits → Transformation substantielle
 - Changement de classification tarifaire
 - Changement de position (CP, code du SH à 4-chiffres)
 - Changement de sous-position (CS, code du SH à 6-chiffres)
 - Tolérance
 - Règles d'origine par produit (ROP):
 - Règle générale : Critère du pourcentage *ad valorem* exprimé en terme de valeur ajoutée ou d'allocation maximale d'intrants non originaires
 - Opérations d'ouvrison ou de transformation conférant le caractère originaire
 - Ouvraisons ou transformations insuffisantes, opérations simples
 - Cumul: bilatéral, régional, autre

FDSC : Union douanière eurasienne (1)

1. Couverture: voir la [liste des produits couverts par le SGP/PMA](#) (en anglais, pour les PMA à partir de la page 5)
2. [Règles d'origine](#): [Décision N. 60](#) (en anglaise)
 - a) Entièrement obtenu ou produit dans ce pays conformément au paragraphe 4 ;
 - b) Les marchandises sont considérées comme suffisamment transformées dans un pays moins avancé (paragraphe 6) si la valeur des matières non originaires utilisées dans les opérations de transformation dans ce pays n'excède pas le pourcentage suivant (à la date de délivrance de la preuve documentaire de l'origine) : 55 pour cent du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 et 60 pour cent du 1er janvier 2025 de la valeur des marchandises exportées du pays moins avancé.
 - c) Ouvraisons ou transformations insuffisantes : par. 7 et 8

FDSC : Union douanière eurasienne (2)

3. Expédition directe(paras. 22-26) : les marchandises doivent être transportées directement. Toutefois, les marchandises originaires peuvent être transportées par le territoire de pays tiers si les conditions suivantes sont remplies :

- 1) le transit par le territoire de pays tiers est justifié pour des raisons géographiques, de transport, techniques ou économiques ;
- 2) les marchandises en transit dans les pays, y compris pendant leur stockage temporaire sur le territoire de ces pays, restent sous contrôle douanier documenté conformément au paragraphe 26 ;
- 3) les marchandises ne sont pas entrées dans le commerce ou la consommation ;
- 4) les marchandises n'ont pas subi d'opérations autres que le rechargement et les opérations destinées à préserver leur état.

4. Achat direct (para. 27)

5. Preuves documentaires

- **Origine (par. 30-40)** : Le certificat d'origine est délivré au moyen du formulaire figurant à l'annexe n° 1 et doit être rempli conformément aux exigences stipulées à l'annexe n° 2. L'origine des marchandises dont la valeur en douane n'excède pas un montant équivalent à 5 000 euros peut être confirmée par une déclaration d'origine.
- **Expédition directe et achat direct (par. 28)** : Les documents confirmant la conformité avec l'envoi direct et l'achat direct doivent être présentés à l'autorité douanière.

FDSC : Norvège (1)

1. Couverture: tous les produits – [Tariff Schedule 2021](#)
2. [règles d'origine](#):
 - a) Entièrement obtenu
 - b) Autres produits : changement de position tarifaire (SH à 4 chiffres) sauf pour :
 - Tolérance
 - Ouvraison ou transformation insuffisante
 - Marchandises devant satisfaire à des conditions particulières pour obtenir le caractère originaire sans changement de position chiffres SH à 4-chiffres: « [Liste](#) »
 - Cumul : régional, bilatéral, diagonal, PMA

FDSC : Norvège (2)

3. Expédition directe: Non-manipulation

4. Preuves documentaires

- a) **Origine:** Autocertification REX (voir UE). Déclaration d'origine faite par le producteur/l'exportateur sur la facture ou tout autre document commercial si la valeur des marchandises originaires n'excède pas 60 000 NOK.
- b) **Expédition directe:** aucun formulaire spécifique n'est requis

FDSC : Suisse (1)

1. Couverture: tous les produits originaire des PMA sont exempté de droits de douane... le riz en brisures, les aliments pour animaux, le sucre de canne ou de betterave et le saccharose chimiquement pure seulement dans les limites du contingent – Tarif douanier: www.tares.ch
2. règles d'origine: Ordonnance No. 946.39
 - a) Produits entièrement obtenus
 - b) Autres produits → transformation substantielle :
 - i. chapitres 1 à 24 du SH : changement de position tarifaire (CP) sauf pour certains produits des chapitres 11 et 19 inclus dans la [liste](#)
 - ii. chapitres 25-97 : les produit doivent satisfaire à des conditions spécifiques identifiées dans la [liste](#). Lorsqu'une règle de pourcentage est appliquée, la valeur en douane des matières non originaires ne doit pas excéder 15% du prix départ usine du produit; font exception les produits relevant des chapitres 50 à 63 du SH.
 - iii. Ouvraisons ou transformations insuffisantes
 - iv. cumul: régional (ASEAN), bilateral (Suisse, U,E Norvège, Turquie)

FDSC : Suisse (2)

3. Expédition directe: les marchandises doivent être transportées directement en Suisse. Toutefois, les marchandises qui transitent par d'autres pays sont toujours considérées comme un envoi direct si elles restent sous surveillance douanière et ne subissent que des opérations destinées à les préserver de toute détérioration.

La réexportation de produits qui passent par l'UE ou la Norvège est également autorisée. En cas de fractionnement des envois, une preuve d'origine de remplacement est requise.

4. Preuves documentaires

- a) Origine (art.21): Formule A ; déclaration d'origine établie dans un pays bénéficiaire ; formule A/déclaration d'origine de remplacement (UE, Norvège, Turquie) ; auto-certification REX. Pas de besoin de preuve pour les envois non commerciaux jusqu'à 900 CHF (art. 22).
- b) **Expédition directe:** aucun formulaire spécifique n'est requis

FDSC : Turquie

[UNCTAD GSP Handbook on the Scheme of Turkey](#)

1. Couverture: chapitres 25 à 97 du SH (sauf le chapitre 93) + certains produits agricoles – [Tarif douanier 2017](#) (en turc)
2. [règles d'origine](#): Décret ministériel n° [2014/7064](#) (identiques à celles du regime “Tout sauf les armes” de l’UE)
3. **Expédition directe**: les marchandises doivent être transportées directement en Turquie. Toutefois, les marchandises qui transitent par d'autres pays sont toujours considérées comme une expédition directe si elles restent sous surveillance douanière et s'il existe des preuves de non-manipulation. Les envois peuvent être fractionnés avant d'être déclarés pour la mise en libre pratique en Turquie.
4. **Preuves documentaires**
 - a) **Origine** : Formule A ou une “déclaration d’origine” faite par un exportateur enregistré dans le système REX. Une "déclaration sur facture" est également acceptée pour les envois dont la valeur totale ne dépasse pas 6 000 €.
 - b) **Expédition directe**: aucun formulaire spécifique n'est requis.

FDSC : Royaume Uni (1)

1. Couverture : tous les produits sauf les armes exemptes de droits ([nil duty](#))
2. [règles d'origine - The Customs \(Origin of Chargeable Goods: Trade Preference Scheme\) \(EU Exit\) Regulations 2020](#)
 - a) Produits entièrement obtenus: règles 6
 - b) Autres produits: règles 7
 - i. Règles d'origine par produit (ROP): schedule 1
 - ii. Intrants non originaires: valeur moyenne des matières non originaires en pourcentage du prix moyen départ usine pratiqué pour les marchandises vendues au cours de la période de référence ou autres critères (règles 8 et tableau dans la partie 2 du Schedule 1)
 - iii. Tolérance: règles 9
 - iv. Ouvraisons ou transformations insuffisantes: règles 7(2)
 - v. Cumul: règles 15 à 18
 - **Bilatérale** : cumul avec des matériaux originaires des Iles britanniques, l'UE, la Norvège ou la Suisse.
 - **Intra-regional** : cumul avec des matériaux originaires d'un autre pays bénéficiaire du même groupe régional. Les règles d'origine du SGP définissent deux groupes de cumul régionaux dans le "Schedule 3".
 - **Inter-regional** : possible sous certaines conditions entre le Groupe 1 (Cambodge, Indonésie, Lao, Myanmar, Philippines et Vietnam) et le Groupe 2 (Bangladesh, Bhoutan, Inde, Nepal, Pakistan, Sri Lanka)
 - **Étendu**: possible sous certaines conditions avec des matériaux originaires d'un pays avec lequel le Royaume-Uni a conclu un accord commercial préférentiel.

FDSC : Royaume Uni (2)

3. **Expédition directe** : principe de non-manipulation. Le stockage ou le fractionnement des envois dans un pays de transit est possible sous certaines conditions (voir la règle 20 du [The Customs \(Origin of Chargeable Goods: Trade Preference Scheme\) \(EU Exit\) Regulations 2020](#))

4. Preuves documentaires

- a) **Origine**: La procédure à suivre pour établir une déclaration d'origine est décrite dans [Proof of Origin Notice](#). Une déclaration d'origine doit prendre la forme d'une formule A ou d'une déclaration d'origine.
- b) Expédition directe: aucun formulaire spécifique n'est requis. Les preuves, notamment les documents de transport contractuels (y compris les connaissements), doivent être fournies sur demande (voir [règles 20\(4\)](#)).

FDSC : Pays en développement (1)

1. Mon pays est-il bénéficiaire du régime FDSC dans mon marché cible ? In principe oui, tous les 46 PMA de la liste des Nations unies, mais

Pays donateurs de préférences	Inclus	Exclus
Chili	Guinée équatoriale, Vanuatu	aucun
Chine	Guinée équatoriale, Vanuatu	Bhutan, Burkina Faso, Gambie, Haïti, Kiribati, Lao PDR, Rwanda, Tuvalu
Taïpei chinois	Guinée équatoriale, Vanuatu	aucun
Inde		Tous les PMA sont éligibles ; 34 sont considérés actuellement comme bénéficiaires ¹
République de Corée	Guinée équatoriale, Vanuatu	aucun
Thaïlande		aucun

¹ Non bénéficiaires: Angola, Bhutan, Congo DR, Djibouti, Kiribati, Mauritanie, Nepal, Sao Tome e Principe, Sierra Leone, Iles Solomon, Sud-Soudan, et Tuvalu.

FDSC : Pays en développement (2)

2. *Mon produit est-il couvert par le régime FDSC dans mon marché cible ?* Flexibilité appropriée pour les pays en développement...

Pays donneurs de préférences	% tarif	Produits exclus
Chili	99.8%	Blé et farine de blé ; sucre
Chine	97%	Poissons et crustacés ; chaussures ; produits de meunerie ; produits céréaliers ; sucre
Taïpei chinois	31.7%	Voir Annexe G du Manuel
Inde	96.4%	Légumes ; tabac ; produits laitiers ; boissons et spiritueux ; produits en cuivre.
République de Corée	95%	Viande ; poisson ; légumes ; produits alimentaires
Thaïlande	73.2%	Voir liste des articles exemptés de droits de douane pour les PMA (en anglais)

FDSC : Chine (1)

1. Couverture: [Tariff Schedule 2021](#) (en chinois)
2. [règles d'origine](#): [Résumé en anglaise par KPMG](#)
 - a) Produits entièrement obtenus
 - b) Autres produits: transformation substantielle
 - i. La teneur en valeur régional (TVR), exprimé en pourcentage, ne sera pas inférieure à 40%. La TVR sera calculé comme suit:

$$\text{TVR} = 100 * (V - \text{VNM}) / V$$

où V est la valeur transactionnelle des marchandises ajustée sur une base f.a.b. (FOB); et VNM la valeur des matières non originaires. VMN représentera le coût d'importation, du fret et de l'assurance pour le transport jusqu'au port ou au lieu de destination, y compris la valeur des matières d'origine indéterminées;

- ii. Changement de classification tarifaire: CP (code à 4 chiffres du SH)
- iii. Règles d'origine par produits (ROP)
- c) Ouvraisons ou transformations insuffisantes

FDSC : Chine (2)

3. Expédition directe: les marchandises originaires sont transportées directement du pays bénéficiaire jusqu'aux points d'entrée en Chine sans passer par un pays ou une région autre que la Chine ou le pays bénéficiaire. Les marchandises originaires du pays bénéficiaire qui sont transportées en Chine via d'autres pays ou régions, avec ou sans transbordement ou entreposage temporaire, seront considérées comme étant transportées directement, à condition que soient en même temps satisfaites les prescriptions suivantes: (1) les marchandises ne sont pas commercialisées ou consommées sur ces territoires; (2) les marchandises ne subissent sur ces territoires aucune opération autre que le déchargement, le rechargement ou toute autre opération nécessaire à leur maintien en bon état; (3) les marchandises sont soumises au contrôle des autorités douanières ou gouvernementales compétentes de ces pays ou régions; (4) les marchandises qui entrent dans les marchandises qui entrent dans d'autres pays ou régions n'y restent pas plus de 6 mois.

4. Preuves documentaires:

1. Un certificat d'origine valable. Si les douanes ont reçu les données informatisées relatives au certificat d'origine d'un pays bénéficiaire par le biais du système électronique d'échange de données, les importateurs ne sont pas tenus de présenter un certificat d'origine pour les marchandises de ce pays bénéficiaire. Pour les marchandises relevant de décisions anticipées, les importateurs peuvent présenter une déclaration de l'origine plutôt qu'un certificat d'origine;
2. Une facture commerciale des marchandises;
3. Des documents de transport couvrant l'ensemble de l'itinéraire, du pays bénéficiaire jusqu'aux points d'entrée en Chine;
4. Pour les marchandises transportées jusqu'au territoire de la Chine en passant par d'autres pays ou régions, les importateurs présenteront des documents certifiés délivrés par les douanes de ce pays ou de cette région, ou d'autres documents acceptés par les douanes chinoises. Les documents certifiés susmentionnés ne sont pas obligatoires si les douanes ont obtenu des données informatisées par le biais du système électronique d'échange de données sur les documents certifiés concernant le transbordement.

FDSC : Inde (1)

1. Couverture: [Tariff schedule 2021](#) (DFTP=Duty Free Tariff Pref.)
2. [règles d'origine: regulation 29/2015](#)
 - a) Produits entièrement obtenus
 - b) Autres produits: transformation substantielle
 - i. la valeur totale des matières non originaires mises en œuvre dans la fabrication du produit d'exportation n'excède pas 70 % de la valeur FOB ou de la valeur départ usine du produit ainsi fabriqué ou obtenu (c'est-à-dire que la teneur en valeur ajoutée locale dans le pays bénéficiaire exportateur est d'au moins 30%);
 - ii. le produit a fait l'objet d'un changement de classement tarifaire au niveau de la sous-position (6 chiffres du SH) par rapport au classement tarifaire dans lequel sont classées les matières non originaires utilisées dans sa fabrication; et
 - iii. le processus final de fabrication est effectué sur le territoire du pays bénéficiaire exportateur.
 - c) Ouvraisons ou transformations insuffisantes
 - d) Cumul: Quand une matière originaire d'Inde est intégrée à la production d'un produit sur le territoire du pays bénéficiaire importateur, cette matière est considérée comme étant originaire dudit territoire.

FDSC : Inde (2)

- 3. Expédition directe** : Les produits pour lesquels une préférence tarifaire est demandée seront considérés comme expédiés directement du pays bénéficiaire exportateur si:
- a) ces produits sont transportés sans passer par le territoire d'un quelconque autre pays; ou
 - b) leur transport nécessite un transit par un ou plusieurs pays intermédiaires avec ou sans transbordement ou entreposage temporaire dans ces pays, pour autant que: i) l'entrée en transit se justifie pour des raisons géographiques ou par des considérations liées exclusivement aux exigences du transport; ii) les produits n'y soient ni commercialisés ni consommés; iii) les produits n'y aient fait l'objet d'aucune opération autre que le déchargement et le rechargement ou que toute opération nécessaire pour les garder en bon état; et que iv) les produits soient restés sous contrôle douanier dans les pays de transit.
- 4. Preuves documentaires** : Pour demander une préférence tarifaire pour un produit importé en considérant ce produit comme expédié directement du pays bénéficiaire exportateur, les documents suivants devront être présentés à l'autorité douanière de l'Inde au moment de l'importation:
- a) un connaissement de bout en bout délivré dans le pays exportateur;
 - b) un certificat d'origine délivré par l'autorité compétente du pays exportateur;
 - c) une copie de l'original de la facture commerciale du produit; et
 - d) des documents qui prouvent que les autres prescriptions ont été respectées

FDSC : Thaïlande (1)

1. Couverture: [Tariff Schedule 2021](#)
2. [règles d'origine](#):
 - a) Produits entièrement obtenus: art. 4
 - b) Autres produits: transformation substantielle (art. 5)
 - i. un produit sera considéré comme originaire si sa teneur en valeur conférant l'origine (TVO) est au moins égale à 50% de sa valeur f.a.b. (FOB), et si le processus de production final a lieu dans un pays bénéficiaire du régime FDSC
 - ii. la teneur en valeur conférant l'origine (TVO) est:
$$\text{TVO} = 100 * (\text{FOB} - \text{VMN}) / \text{FOB}$$
où VMN est la valeur des matières non originaires utilisées dans sa production.
 - c) Opérations et procédés minimales: art. 6

FDSC : Thaïlande (2)

3. Expédition directe (art. 7): Sont considérés comme expédiés directement du pays exportateur bénéficiaire du CSFD vers la Thaïlande les éléments suivants:

- a) les marchandises transportées d'un pays exportateur bénéficiaire du FDSC vers la Thaïlande;
- b) les marchandises transportées via un ou plusieurs pays bénéficiaires de FDSC, autres que le pays exportateur bénéficiaire de FDSC, ou via un pays non bénéficiaire de FDSC, à condition que:
 - (i) l'entrée en transit soit justifiée pour des raisons géographiques ou par des considérations liées exclusivement aux exigences du transport ;
 - (ii) les marchandises n'y soient pas entrées dans le commerce ou la consommation ;
 - et
 - (iii) les marchandises n'y aient subi aucune opération autre que le déchargement et le rechargement ou toute autre opération visant à les conserver en bon état ;
 - (iv) les marchandises restent sous la surveillance de l'autorité douanière du ou des autres pays bénéficiaires du FDSC, ou du ou des pays non bénéficiaires.

4. Preuves documentaires (règle 8):

- a) une lettre de transport aérien, une lettre de transport aérien de bout en bout, un connaissement, un connaissement de bout en bout ou un document de transport multimodal ou combiné selon le cas qui certifie le transport depuis le pays exportateur bénéficiaire du régime FDSC jusqu'au Royaume de Thaïlande. En l'absence de lettre de transport aérien de bout en bout ou de connaissement de bout en bout, des pièces justificatives conformes à la législation nationale, émises par les autorités douanières ou toute autre autorité compétente de l'/des autre(s) pays bénéficiaire(s) du régime FDSC ou du/des pays non bénéficiaire(s) qui a/ont autorisé l'opération sont requises;
- b) l'exemplaire original du certificat d'origine (formulaire FDSC) délivré par les autorités compétentes du pays exportateur bénéficiaire du régime FDSC; et
- c) c) une facture commerciale des produits.

FDSC : Analyse des taux d'utilisation (TU) - 1

Un exemple: Données complémentaires tirées des taux d'utilisation : utilisation par les PMA des préférences accordées par la Chine - Communication du groupe des PMA ([G/RO/W/192](#) du 9 octobre 2019)

- a. Les taux d'utilisation des préférences accordées par la Chine semblent relativement polarisés, avoisinant 0% à une extrémité et (dans une mesure nettement moindre) 100% à l'autre extrémité. Plus précisément, en 2016, 70 % des lignes tarifaires (880 sur 1 250) ont été associées à un taux d'utilisation de 0% alors que 157 lignes tarifaires affichent un taux d'utilisation se situant entre 95% et 100%
- b. Tableau 2 - Importations de la Chine en provenance des PMA, 2016 – deux principales positions du SH de chaque PMA bénéficiaire associées à un bon taux d'utilisation < 70%

FDSC : Analyse des taux d'utilisation (TU) - 2

Tableau 2 - Importations de la Chine en provenance des PMA, 2016 – deux principales positions du SH de chaque PMA bénéficiaire associées à un taux d'utilisation < 70%

Pays	Chapitre du SH - description	Passibles de droits ('000 US\$)	Taux d'Ut. (TU)	Marge de préférence (Points perc.)
Bénin	14 - Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs	1 230	66,7%	4,0
	52 - Coton	14 653	0.0%	10,0
Togo	25 - Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	4	0.0%	3,0
	83 - Ouvrages divers en métaux communs	3	0.0%	8,0

FDSC : Autres ressources

- Organisation Mondiale du Commerce
 - Base de données sur arrangements commerciaux préférentiels (ACPr): <http://ptadb.wto.org>
 - Notifications d'ACPr: WT/COMTD/N/*
 - Règles d'origine pour les PMA: G/RO/LDC/N/*
- Centre du Commerce international
 - Facilitateur des règles d'origine: <https://findrulesoforigin.org>

Des questions ?

Veuillez vous manifester sur Zoom

FDSC : Résumé

1. Mon pays est-il bénéficiaire du régime FDSC (Franchise de Droits et Sans Contingent) dans mon marché cible ?
2. Mon produit est-il couvert par le régime FDSC dans mon marché cible ?
3. À quelles exigences mon produit doit-il répondre ?
 - a) Règles d'origine (RO) : mon produit est-il conforme ?
 - b) Autres exigences, par exemple le mode d'expédition des marchandises.
4. Comment puis-je le prouver? -> preuves documentaires

An architectural line drawing of a perspective view of a floor with a grid pattern. Several square columns with decorative panels are arranged in rows on either side of a central aisle. The drawing is rendered in black lines on a white background.

Merci de votre attention

Stefano.Inama@un.org

Serafino.Marchese@un.org

Antipas.Toutatam@un.org

"Mazzarello - geometrie del dare, nuovo futuro" is the work of Maurizio Cancelli.

Its architectural perspective emphasizes the interactions of governments, societies and economies from around the globe under the United Nations Framework. This collaboration highlights the earth, its resources and potentials, and fosters a recognition of local communities and their right to exist in their places of origin, with their own distinction and diversity. Maurizio Cancelli started his artistic research on the right to live in one's place of birth more than thirty years ago. His work is inspired by the mountainous terrain surrounding the village of Cancelli in the heart of Umbria, Italy.

**United Nations Conference on
Trade and Development**

Division for Africa, Least Developed Countries
and Special Programmes (ALDC)

www.unctad.org/aldc